

En 2009, les exonérations de cotisations de Sécurité Sociale représentent 29,9 milliards d'euros, soit 10,3 % du total des cotisations dues aux Urssaf. Elles donnent lieu, en grande partie, à des compensations par l'Etat (27,3 milliards).

Dans un contexte de contraction inédite de la masse salariale et de relative stabilité législative, les exonérations de cotisations sociales enregistrent une baisse de 2,6 %, la première depuis 1998. Cette diminution fait suite à trois années consécutives de croissance annuelle soutenue supérieure à + 13 %.

Les allègements généraux, qui représentent près de 80 % de l'ensemble des exonérations, reculent de 2,0 %, en raison de baisse de la mesure « Fillon » (- 2,0 %) et de la stagnation du dispositif sur les heures supplémentaires (+ 0,1 %).

Les exonérations spécifiques enregistrent quant à elles une baisse de 5 % en 2009. Seules les mesures en faveur de l'emploi à domicile restent dynamiques (+ 6,5 %).

EN 2009, LES EXONÉRATIONS DIMINUENT SOUS L'EFFET DE LA CRISE ÉCONOMIQUE

Diminution des exonérations en 2009

En 2009, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale¹ pour le régime général baisse de 2,6 % après 10 années de croissance ininterrompue (tableau 1). Leur montant s'établit ainsi à 29,9 milliards d'euros, soit 10,3 % du total des cotisations et contributions perçues par les Urssaf (0,4 point de moins qu'en 2008) (graphique 1). Sur le champ des

cotisations patronales du secteur privé, les exonérations (27,7 milliards d'euros) représentent 20,8 % des cotisations.

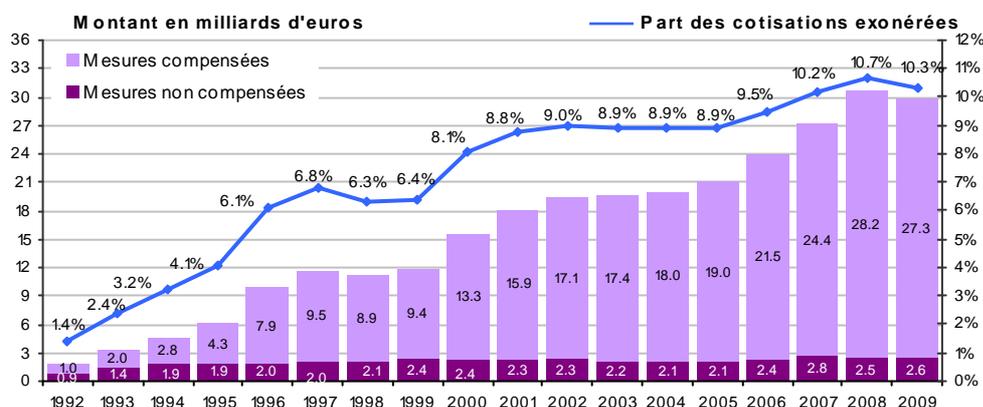
La loi n°94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. Néanmoins, en 2009, la part des exonérations compensées au régime général par l'Etat diminue légèrement, passant de 91,7 % en 2008 à 91,3 %. En

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cotisations exonérées (Md€)	(1)	19,5	20,1	21,0	23,9	27,1	30,7	29,9
	Evolution (en %)	0,8	3,0	4,6	13,6	13,6	13,1	-2,6
dont cotisations patronales (Md€)	(2)	19,5	20,1	21,0	23,9	27,0	28,5	27,7
Part des montants compensés (en %)		88,9	89,7	90,1	89,8	89,7	91,7	91,3
Cotisations perçues par les Urssaf (Md€)	(3)	200,7	207,0	216,3	228,7	238,7	256,2	260,3
Part des exonérations (en %)	(1) / [(1) + (3)]	8,9	8,9	8,9	9,5	10,2	10,7	10,3
Cotisations patronales du secteur privé (Md€)	(4)	89,9	92,8	95,6	98,9	102,4	105,7	105,4
Part des cotisations patronales exonérées (en %)	(2) / [(2) + (4)]	17,8	17,8	18,0	19,5	20,8	21,3	20,8

Source : Acooss- Urssaf

Graphique 1 : Evolution des exonérations depuis 1992



Source : Acooss- Urssaf

¹ Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de Sécurité Sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle										Contribution à l'évolution	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2008	2009
1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat	11 816	14 015	15 059	15 371	15 837	16 507	18 384	20 561	24 297	23 804	+ 13,8 %	- 1,6 %
	48,9 %	18,6 %	7,5 %	2,1 %	3,0 %	4,2 %	11,4 %	11,8 %	18,2 %	-2,0 %		
dont allègements généraux sur les bas salaires	10 961	13 286	14 473	15 039	15 644	16 360	18 369	20 312	21 404	20 979	+ 4 %	- 1,4 %
	56,5 %	21,2 %	8,9 %	3,9 %	4,0 %	4,6 %	12,3 %	10,6 %	5,4 %	-2,0 %		
dont heures supplémentaires								251	2 820	2 824	+ 9,5 %	+ 0,0 %
								1022 %	0,1 %			
dont rachats RTT 2007									73	0,9	+ 0,3 %	- 0,2 %
										-98,8 %		
2- Mesures en faveur de publics particuliers	2 679	2 600	2 435	2 101	1 939	1 896	2 318	2 603	2 354	2 090	- 0,9 %	- 0,9 %
	-3,9 %	-2,9 %	-6,3 %	-13,7 %	-7,7 %	-2,2 %	22,2 %	12,3 %	-9,6 %	-11,2 %		
dont contrats de formation en alternance	953	997	1 010	973	994	1 051	1 200	1 299	1 324	1 079	+ 0,1 %	- 0,8 %
	1,8 %	4,6 %	1,3 %	-3,6 %	2,1 %	5,8 %	14,1 %	8,3 %	1,9 %	-18,5 %		
dont contrats aidés non marchands	797	763	791	731	639	591	813	1 003	732	686	- 1,0 %	- 0,2 %
	2,4 %	-4,2 %	3,7 %	-7,6 %	-12,6 %	-7,5 %	37,6 %	23,4 %	-27,0 %	-6,3 %		
dont contrats aidés marchands	778	700	495	259	154	127	176	171	166	199	+ 0,0 %	+ 0,1 %
	-15,5 %	-10,1 %	-29,3 %	-47,5 %	-40,7 %	-17,7 %	39,1 %	-2,9 %	-3,0 %	20,3 %		
3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	493	799	952	958	1 055	1 171	1 334	1 733	1 707	1 500	- 0,1 %	- 0,7 %
	11,9 %	62,1 %	19,2 %	0,7 %	10,1 %	11,0 %	13,9 %	29,9 %	-1,5 %	-12,1 %		
4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	671	784	932	1 104	1 290	1 471	1 875	2 254	2 343	2 496	+ 0,3 %	+ 0,5 %
	9,2 %	16,9 %	18,9 %	18,4 %	16,8 %	14,0 %	27,5 %	20,3 %	3,9 %	6,6 %		
dont emploi à domicile	647	722	828	998	1 122	1 237	1 601	1 923	1 945	2 071	+ 0,1 %	+ 0,4 %
	11,9 %	11,6 %	14,6 %	20,6 %	12,3 %	10,3 %	29,4 %	20,2 %	1,1 %	6,5 %		
dont avantage en nature "repas" dans les hôtels-cafés-restaurants (HCR)	24	62	105	106	131	146	147	156	159	162	+ 0,0 %	+ 0,0 %
	-0,1 %	161,5 %	68,6 %	0,9 %	23,5 %	11,6 %	0,8 %	6,3 %	1,7 %	2,1 %		
Total des mesures	15 659	18 198	19 379	19 534	20 121	21 046	23 911	27 152	30 700	29 890	+ 13,1 %	- 2,6 %
	32,9 %	16,2 %	6,5 %	0,8 %	3,0 %	4,6 %	13,6 %	13,6 %	13,1 %	-2,6 %		

Source : Acooss-Urssaf

effet le montant des exonérations non compensées progresse de 60 millions d'euros en 2009 (+ 2,4 %), tandis que celui des exonérations compensées diminue de 871 millions d'euros (- 3,1 %).

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (*encadré 1* et *tableau 2*). Celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat est de loin la plus importante (80 % des exonérations en 2009). Elle inclut les exonérations sur les bas salaires (la réduction Fillon depuis 2003), les dispositifs résiduels liés à la réduction du temps de travail (RTT) et les exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours de RTT. Leur financement est assuré par l'affectation de divers impôts et taxes sous forme de « paniers fiscaux » (*Acooss Stat n°107 et 113*).

Les autres dispositifs, communément appelés exonérations spécifiques (ou ciblées), font quant à eux l'objet,

lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'État. Ces exonérations visent à favoriser l'emploi de publics particuliers, à développer l'emploi dans certaines zones géographiques ou dans des secteurs d'activité spécifiques.

Le recul de 2,6 % des cotisations exonérées en 2009 s'explique en premier lieu par la diminution des allègements généraux (- 2,0 %) et par la stagnation (+ 0,1 %) des exonérations sur les heures supplémentaires instaurées par la loi d'août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). L'ensemble de ces dispositifs contribue pour 1,4 point au recul des exonérations. Par ailleurs, les mesures en faveur de publics particuliers (- 11,2 %) ainsi que celles concernant les zones géographiques (- 12,1 %) concourent aussi à la diminution enregistrée en 2009, à hauteur de 1,6 point (- 0,9 et - 0,7 point respectivement). En revanche, les mesures en faveur de secteurs particuliers, notamment l'emploi à

domicile, progressent de 6,6 %, venant modérer de 0,5 point la baisse des cotisations exonérées.

Les allègements généraux marqués par la situation économique dégradée

Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat diminuent de 2,0 % en 2009, pour la première fois depuis 1998 ; elles représentent 23,8 milliards d'euros (*tableau 2*).

Le montant exonéré au titre du dispositif « Fillon » s'élève à 21,0 milliards d'euros en 2009, en recul également de 2,0 % par rapport à 2008. Ce repli, néanmoins amorti par le « basculement » d'une importante proportion des contrats de professionnalisation dans le dispositif « Fillon » (*cf. infra*), s'explique avant tout par la dégradation de la situation économique, qui s'est traduite en 2009 par une baisse historique de la masse salariale du secteur privé (- 1,3 %). L'effet de cette baisse a de plus été

accentué par une croissance du Smic moins forte que le salaire mensuel de base² (+ 1,9 % en moyenne annuelle contre + 2,2 %) et un recours au chômage partiel en nette hausse dans les secteurs utilisant le plus le dispositif « Fillon ».

La diminution des exonérations « Fillon » a en outre été amplifiée par la baisse significative des régularisations relatives à la prise en compte des heures rémunérées de toute nature (180 millions en 2009 contre 460 millions en 2008, soit une contribution négative de 1,3 point).

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, le montant de la réduction de cotisations salariales (2,2 milliards d'euros) progresse de 1,2 % en 2009. En revanche, la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires recule de 3,4 % (647 millions d'euros), en lien avec la baisse du volume d'heures supplémentaires enregistrée en 2009 (*Acosstat n°98*). La fin des exonérations de cotisations salariales et patronales au titre des rachats de jours de RTT 2007, mesure ponctuelle instaurée par la loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008, contribue quant à elle pour - 0,2 point à l'évolution 2009.

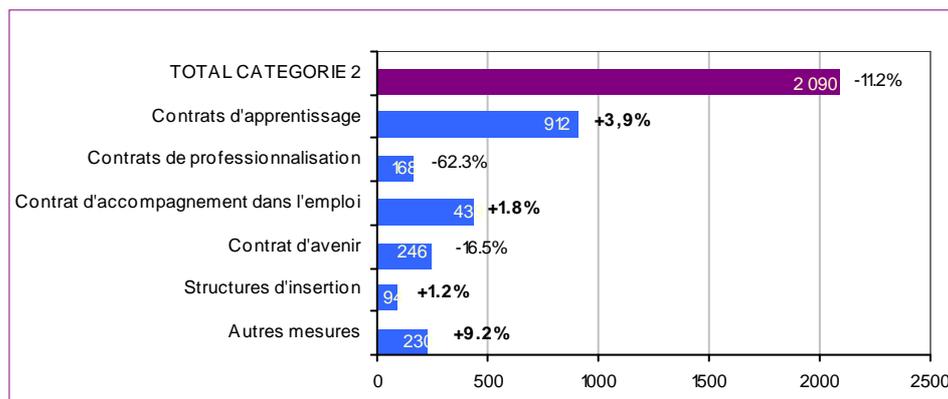
Une nette diminution des exonérations relatives aux contrats de professionnalisation

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers baissent de 11,2 %, contribuant pour - 0,9 point à l'évolution de l'ensemble des exonérations (*tableau 2*). Cette catégorie de mesures totalise 2,1 milliards d'euros d'exonérations, soit 7 % du montant total exonéré.

Les exonérations liées aux contrats de formation en alternance, qui représentent plus de la moitié de la catégorie, reculent de 18,4 % en 2009. Bien que les exonérations accordées

Graphique 2: Mesures en faveur de publics particuliers

Montants 2009 en millions d'euros, évolution 2008-2009



Autres mesures : contrat de qualification, Contrat d'orientation, CIE, CRE, CAE DOM, CIA, CRP, CTP, Stagiaires, CES, CEC, CIRMA, PACTE, ACCRE (encadré 1)

Source : Acooss-Urssaf

pour les contrats d'apprentissage s'accroissent de 3,9 %, celles relatives aux contrats de professionnalisation chutent au contraire de 62,3 %. Cette forte baisse résulte du recentrage du dispositif introduit par la loi de finances initiale 2008 : désormais, seuls les chômeurs de plus de 45 ans et les jeunes de moins de 26 ans dans des groupements d'employeurs donnent droit à l'exonération spécifique, les autres catégories relevant du dispositif « Fillon ».

En baisse de 6,3 %, les exonérations associées aux contrats aidés du secteur non marchand s'élèvent à 686 millions d'euros, soit près d'un tiers des mesures en faveur de publics particuliers. Hormis un montant résiduel d'un million d'euros au titre des contrats en extinction, ces exonérations non compensées concernent exclusivement les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir. Après une forte diminution en 2008 (- 32,3 %), les exonérations liées aux CAE (439 millions d'euros) augmentent de 1,8 % en 2009, en lien avec l'augmentation du nombre de nouveaux contrats signés (*Dares*). En revanche, les exonérations relatives aux contrats d'avenir poursuivent leur baisse : - 16,5 % en 2009 après - 4,5 %.

Le montant des exonérations en faveur des structures d'insertion progresse pour sa part de 1,2 %. En 2009, il s'établit à 94 millions d'euros, dont 77 (non compensés) pour les associations intermédiaires. Le contrat de volontariat pour l'insertion et le contrat de volontariat associatif, créés en 2007 dans le secteur non marchand, représentent en 2009 un montant estimé à 8 millions d'euros (après 5,6 millions en 2008).

Les autres mesures, qui représentent 230 millions d'euros, sont essentiellement constituées de contrats aidés du secteur marchand. Leur croissance (+ 9,2 %) est portée par le dynamisme de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP) qui totalisent un montant estimé à 87 millions d'euros, après 37 millions en 2008. Cette évolution est néanmoins modérée par l'exonération liée au contrat initiative emploi (CIE)³, de nouveau en recul d'un tiers. Cette mesure ne représente plus que 1 % des mesures d'exonération destinées à des publics particuliers, contre 26 % en 2000. L'exonération en faveur des stagiaires est estimée quant à elle à 83 millions d'euros pour 2009.

² Le salaire mensuel de base (SMB) est un indicateur de la rémunération brute des salariés dans les entreprises métropolitaines de dix salariés ou plus du secteur marchand non agricole. Mesuré par la DARES dans son enquête ACEMO, il ne comprend ni les primes ni les heures supplémentaires. Compte tenu du mécanisme de dégressivité du dispositif Fillon en fonction de la rémunération, le montant d'exonération est d'autant plus élevé que la distribution des salaires est concentrée vers le Smic. Ainsi, en réduisant cette concentration, une augmentation du SMB plus élevée que celle du Smic a tendance à modérer l'évolution du montant de l'exonération Fillon.

³ L'exonération de cotisations patronales spécifique au CIE a été supprimée pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2002. Les employeurs de bénéficiaires de CIE reçoivent désormais l'exonération générale « Fillon » ainsi qu'une aide forfaitaire versée directement par l'Etat. Seuls les employeurs de bénéficiaires âgés de 50 à 65 ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ou handicapés ou percevant le RMI et sans emploi depuis plus d'un an, continuent à percevoir l'exonération jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse au taux plein.

Les allègements dans certaines zones géographiques baissent avec la mise en place de la dégressivité

En 2009, les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques diminuent de 12,1 %. Ces exonérations représentent 1,5 milliard d'euros, soit 5 % du total des exonérations.

Les exonérations spécifiques aux départements d'Outre-mer sont elles aussi marquées par la conjoncture économique : elles diminuent de 0,9 % en 2009. S'élevant à 982 millions d'euros, elles totalisent désormais les deux tiers des exonérations de l'ensemble des exonérations zonées.

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 270 millions d'euros. En 2009, elles baissent de 15,7 % principalement sous l'effet de la mise en place en loi de finances pour 2009 d'un mécanisme de dégressivité en fonction de la rémunération (encadré 2).

Les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR), qui s'élèvent à 237 millions d'euros en 2009, sont en baisse de 38,5 % par rapport à 2008. Ce recul s'explique en particulier par la forte baisse des régularisations opérées au titre des exercices antérieurs (30 millions en 2009 après 145 millions d'euros en 2008). Néanmoins, hors régularisations, le montant exonéré aurait reculé de 13,9 %, compte tenu du mécanisme de dégressivité instauré par la loi de finances pour 2008 (Acosstat n°95).

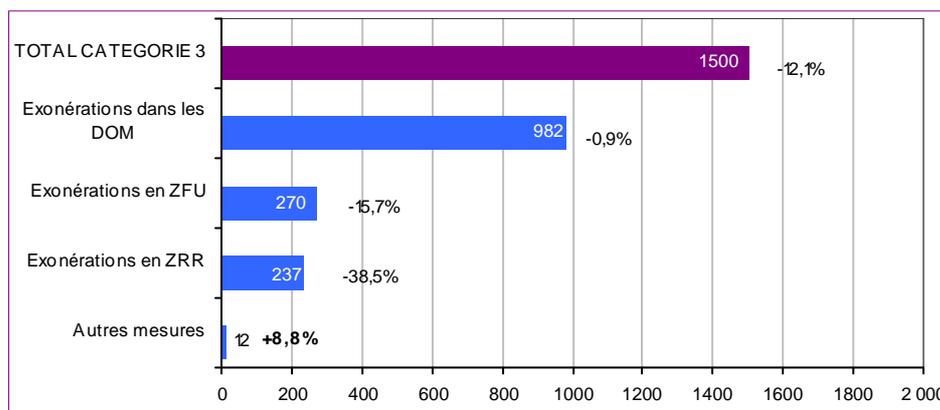
Parmi les autres mesures, l'exonération en faveur des bassins d'emploi à redynamiser, créée en 2007, totalise en 2009 un montant exonéré de 6,1 millions d'euros (après 3,4 millions d'euros en 2008).

Les dispositifs d'exonérations en faveur de l'emploi à domicile restent dynamiques

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) représentent 8 % du montant total exonéré. Avec une hausse de 6,6 % (graphique 4), elles constituent la seule catégorie d'exonérations en augmentation en 2009. Elles contribuent à hauteur de

Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Montants 2009 en millions d'euros, évolution 2008-2009

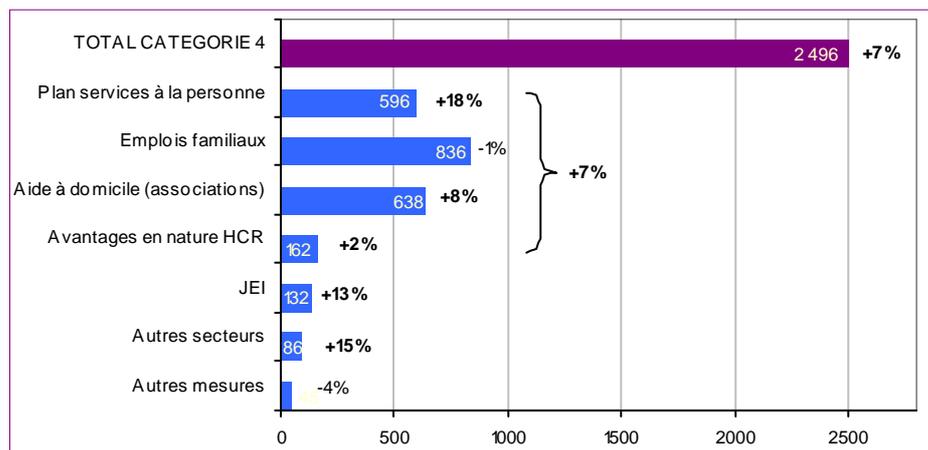


Autres mesures : ZRU, BER (encadré 1)

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 4 : Mesures en faveur de l'emploi dans des secteurs particuliers

Montants 2009 en millions d'euros, évolution 2008-2009



Autres secteurs : JEU, sportifs, arbitres & juges sportifs, AF EAM, porteurs presse
Autres mesures : LIE, actions gratuites, GPEC, micro-entreprise (encadré 1)

Source : Acooss-Urssaf

0,5 point à l'évolution du total des exonérations.

Les mesures instaurées par le plan en faveur des services à la personne, compensées par l'État, progressent de 17,9 % et totalisent 596 millions d'euros en 2009. Parmi elles, l'abattement de 15 points de cotisations réservé aux particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle enregistre une hausse de +9,7 %. L'exonération accordée pour l'extension de la liste des activités ouvrant droit à exonération pour les entreprises d'aide à domicile augmente aussi sur un rythme très soutenu (+21,9 %). L'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel abondée par l'entreprise est quant à elle estimée à 91 millions d'euros en 2009, après 66 millions d'euros en 2008.

Les autres dispositifs en faveur de l'emploi à domicile, non compensés, totalisent 1,5 milliard d'euros d'allègements soit 57 % des exonérations non compensées. Ceux bénéficiant aux particuliers (emplois familiaux) regroupent un tiers des exonérations de la catégorie. En 2009, ils diminuent de 1,4 %. Les exonérations accordées aux associations agréées sont en revanche en hausse de 8,0 %. L'ensemble des mesures compensées et non compensées en faveur de l'emploi à domicile progressent ainsi de 6,5 % en 2009 pour atteindre un montant total de 2,1 milliards d'euros.

L'exonération de l'avantage en nature « panier repas » accordée aux hôtels - cafés - restaurants, qui totalise 162 millions d'euros en 2009 augmente de 2,1 %.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes s'élèvent à 132 millions d'euros, en progression de 12,8 % par rapport à 2008.

En revanche, la mesure en faveur des jeunes entreprises universitaires, dans sa première année de mise en œuvre, représente un montant exonéré quasiment nul.

Dans le secteur sportif, l'exonération de la rémunération du droit à l'image

collective pour les sportifs professionnels progresse de 21,4 % ; elle atteint 40 millions d'euros en 2009. En outre, la mesure en faveur des arbitres et juges sportifs, est estimée à 33 millions d'euros.

Concernant les autres secteurs bénéficiaires, des exonérations ont été mises en place, à partir d'avril 2009, au bénéfice des porteurs de presse. Sur l'année, elles s'élèvent à 4 millions d'euros.

Les autres mesures représentent 45 millions d'euros. Parmi elles, le montant des exonérations accordées lors de l'attribution d'actions gratuites est estimé à 40 millions d'euros.

Cécile Prévot

Département de la prévision et
des synthèses conjoncturelles (DPSC)

Encadré 1 : Répartition des mesures en faveur de l'emploi en 4 catégories

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs.

Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole * ; celles qui ne sont plus en vigueur en 2009, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations, sont repérées par le symbole Δ.

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat (9 mesures) :

➤ *Allègements généraux* : dispositif « Fillon », mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») Δ, réduction de cotisations salariales et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007 Δ.

➤ *Autres mesures générales* : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié * Δ, abattement en faveur de l'embauche à temps partiel * Δ.

② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (23 mesures) :

➤ *Formation en alternance* : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de qualification Δ, contrat d'orientation * Δ.

➤ *Secteur marchand* : contrat initiative emploi (CIE), contrat de retour à l'emploi (CRE), contrat d'accès à l'emploi dans les DOM (CAE DOM), contrat d'insertion par l'activité (CIA) *, contrat de reclassement personnalisé

(CRP) *, contrat de transition professionnelle (CTP) *, exonération des cotisations des stagiaires *.

➤ *Secteur non marchand* : contrat emploi solidarité (CES) * Δ, contrat emploi (solidarité) consolidé (CEC) *, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) *, contrat d'avenir *, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) Δ, parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE).

➤ *Insertion par des structures spécialisées* : exonération pour la création d'emplois par les associations intermédiaires *, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux entreprises d'insertion Δ, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion, contrat de volontariat associatif.

➤ *Autre* : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) *.

③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (6 mesures) :

➤ *Exonérations dans les DOM* : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (Loom), puis loi de programmation pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 (Lopom).

➤ *Autres* : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), exonérations en zone franche Corse (ZFC), exonérations pour la création d'emplois en zone de

revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU), bassins d'emploi à redynamiser (BER).

④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (16 mesures) :

➤ *Emploi à domicile* : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers *, par des associations sociales agréées *, ou par d'autres associations de services à la personne, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel *.

➤ *Autres secteurs* : exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants, exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI), exonération en faveur des jeunes entreprises universitaires (JEU), exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels, exonération pour les arbitres et les juges sportifs *, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime (AF EAM), exonération pour les porteurs de presse (créée en 2009).

➤ *Autres mesures* : exonération des indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), exonération en faveur des micro entreprises, exonération dans le cadre de la loi initiative économique (LIE), exonération sur l'attribution d'actions gratuites *.

Encadré 2 : Modifications législatives des dispositifs d'exonération de cotisations en 2009

► Contrat de transition professionnelle :

La loi de finances pour 2009 (n°2008-1425 du 27 décembre 2008) a repoussé du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 la date de fin du dispositif expérimental que les entreprises non soumises aux dispositions relatives au congé de reclassement (principalement les entreprises de moins de mille salariés et celles en redressement ou liquidation judiciaire, quel que soit leur effectif) sont tenues de proposer à leurs salariés dont le licenciement pour motif économique est envisagé. La loi a également progressivement étendu l'expérimentation à 18 bassins d'emploi supplémentaires au cours de l'année 2009 ; 7 bassins étaient concernés initialement.

► Convention de reclassement personnalisé :

L'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé a modifié la durée de la convention

(12 mois maximum au lieu de 8 mois) ainsi que le montant de l'allocation (80 % du salaire brut antérieur pendant 12 mois au lieu de 80 % pendant 3 mois puis 70 % pendant 5 mois), pour les licenciements intervenus après le 1^{er} avril 2009.

► Zones Franches Urbaines :

La loi de finances pour 2009 a modifié les modalités de calcul de l'exonération au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009. En 2009, l'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,4 smic, décroît linéairement pour les salaires compris entre 1,4 smic et 2,4 smic et s'annule au-delà. La loi prévoit en outre un abaissement de ce dernier seuil à 2,2 smic au 1^{er} janvier 2010 et à 2 smic au 1^{er} janvier 2011. Le mécanisme de sortie progressive du dispositif à l'issue des cinq ans d'exonération accordée à taux plein est quant à lui conservé.

► Porteurs de presse :

La loi n°2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009 a instauré une exonération des cotisations patronales applicable aux salaires versés aux porteurs ou aux vendeurs colporteurs de presse non immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ainsi qu'aux vendeurs de presse gratuite présentant un caractère d'information politique et générale. L'exonération s'applique aux rémunérations versées à compter du 23 avril 2009, dans la limite du smic. Les cotisations dues sont calculées par application des taux de droit commun à une base forfaitaire déterminée par tranche de 100 journaux vendus ou distribués et selon un plafond journalier de sécurité sociale (4 % du plafond journalier pour les presses départementale, régionale et nationale ; 8 % du plafond journalier pour la presse dite de rue).

Encadré 3 : Sources et Champs

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total des exonérations pour l'ensemble des régimes. Les montants d'exonération sont issus de deux sources de données :

- La base Racine fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'Etat (et le Forec de 2000 à 2004) et par les recettes fiscales affectées aux régimes de sécurité sociale à compter de 2006 pour compenser les allègements généraux et les exonérations sur les heures supplémentaires. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.

- La base Pléiade, construite à des fins statistiques, centralise les informations issues des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC). Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non. Au cours de l'année 2008, Pléiade s'est substitué à Orme comme source de données sur les exonérations.

Dans cette publication, les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en terme de période d'extraction (c'est-à-dire la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches des données comptables. Néanmoins Pléiade permet aussi et surtout de mener des analyses statistiques fines en période d'emploi (période de versement des salaires).

Ces deux sources indiquent les montants d'exonération au moment de l'exigibilité des cotisations, c'est-à-dire globalement avec un

décalage d'un mois par rapport à la date de versement des salaires. Les exonérations dans le cadre de l'emploi par les particuliers (emploi à domicile) font l'objet d'un suivi à l'aide de traitements spécifiques. Les montants d'exonération dans le cadre de la GPEC, le CVA, le CRP, le CTP, les stagiaires, les arbitres & juges sportifs, le CESU et l'attribution d'actions gratuites ont été estimés.

Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la Sécurité Sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

Pour approfondir...

- « En 2009, une dégradation sans précédent de la variation de trésorerie », *ACOSS STAT n°113*, octobre 2010.
- « Rapport à la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale – Résultats 2009 et prévisions 2010- 2011 », septembre 2010.
- « Les encaissements au siège de l'Acooss en 2009 », *ACOSS STAT n°107*, juillet 2010.
- « En 2008, les exonérations soutenues par la montée en charge du dispositif sur les heures supplémentaires », *ACOSS STAT n°95*, décembre 2009.
- « Le contrat de professionnalisation en 2009 : baisse des entrées, notamment dans les grands établissements utilisateurs », *Dares Analyses*, juillet 2010, N°047
- « Le tableau de bord des politiques de l'emploi et de l'accompagnement des restructurations », *Dares*, octobre 2010.